



RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE 2024 - 2025

CODE DE VIE SCOLAIRE

La vie en commun requiert de toute la communauté éducative, l'acceptation et le respect d'un certain nombre d'exigences. De là naît un climat de travail et de confiance favorable à l'épanouissement de chacun. Le règlement exprime en termes concrets, dans l'esprit du projet éducatif, les conduites attendues et les moyens mis en œuvre pour permettre une vie collective harmonieuse, dans le respect de chacun. Il se fonde sur un certain nombre de principes :

- Chaque élève est un être humain responsable qui se construit : cela lui donne à la fois des devoirs et des droits, envers lui-même et envers les autres.
- La règle est la même pour tous.
- Toute infraction entraîne une réflexion et une action de réparation.
- Les infractions au règlement pourront faire l'objet d'une sanction décidée par l'équipe enseignante.

I –HORAIRE et absences

- **Maternelles** : ouverture du portail 8h20 rue insurrection Parisienne
Classe 8h30 -11h35 / 13h15 -16h05
 - Sorties : 11h35 à 11h40 / **16h05 à 16h10 Portail Maternelle, rue de l'insurrection Parisienne**
 - Garderie matin : ouverture du portail au 6, rue de Verdun à partir de 7h30
 - Garderie soir **jusqu'à 17h45 puis sortie échelonnée au 6, rue de Verdun, jusqu'à 18h55, tous les enfants sont sortis à 19h00 (pas de sortie d'élève entre 16h30 et 17h45)**
- **CP au CM2** : ouverture du portail 8h20
Classe : 8h30 – 11h45 / 13h15 à 16h15
 - Sorties : 11h45 à 11h50 / **16h15 à 16h25**
 - Garderie matin : ouverture du portail au 6, rue de Verdun à partir de 7h30
 - Etude du soir de 16h45 **jusqu'à 17h45 puis sortie échelonnée jusqu'à 18h55 ; tous les enfants sont sortis à 19h00 (pas de sortie d'élève entre 16h30 et 17h45)**

L'assiduité à tous les cours est obligatoire, les élèves doivent faire preuve de la plus grande exactitude et les parents sont invités à respecter les horaires de rentrées et de sorties de leurs enfants.

MERCI DE LIRE ATTENTIVEMENT et DE RESPECTER LA PROCEDURE suivante en cas d'absence :

Toute absence doit être signalée par message sur ECOLE DIRECTE avant 9h00 à l'enseignant et au secrétariat Valérie Turpin :

- **au secrétariat de l'ÉCOLE** à l'adresse Ecole directe sélectionnez « les Personnels » puis **Valérie Turpin**
- **ET à l'enseignant(e) de la classe en copie**

ET cette absence doit être signalée sur papier libre également, (donné avant l'absence si elle est prévue) ou après l'absence.

Au retour en classe, l'élève apporte à son enseignante **le certificat médical original sous enveloppe ou un mot justifiant l'absence sur papier libre signé par un responsable légal** pour que son enseignante puisse le conserver, ce qui est une obligation, l'école étant obligatoire.

Les retards à l'arrivée après 8h30 ou après 13h15 sont comptabilisés, au bout de **3 retards**, au retard suivant (à partir du 4^{ème} retard), l'élève ne sera plus autorisé à rentrer dans l'établissement après 8h30 ou après 13h15 pour la demi-journée et l'adulte accompagnateur repartira avec l'enfant. **Il est strictement interdit de faire rentrer ses enfants par l'accueil sans échange ET sans autorisation préalable de la personne responsable de d'accueil de l'établissement.**

La fin de la garderie est 19h00. Au bout de **3 récupérations des enfants après 19h00** dans l'année, ces 3 retards seront sanctionnés par une impossibilité de fréquenter l'étude ou la garderie pour votre enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour les absences régulières pour des séances de rééducation régulières d'orthophonie ou de psychomotricité notamment, un document d'absences régulières doit être demandé à l'accueil.

En dehors de ces séances, merci d'éviter de prendre des rendez-vous médicaux sur le temps scolaire, en cas d'impératif strict, toujours prévenir le secrétariat et l'enseignante de la classe par mail Ecole directe .

ATTENTION ! L'école est obligatoire : aucune autorisation ne sera donnée pour un départ en vacances en dehors des périodes légales, ni de travail fourni à l'avance par l'enseignant.

Il est bien entendu que pour tout départ anticipé le chef d'établissement et l'enseignante doivent être informés au moins 48 heures avant ce départ, par un mail à l'enseignant et au **secrétariat Valérie Turpin à l'attention du chef d'établissement.** En cas d'absences répétées sans raison médicale, le rectorat sera informé.

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour et dans les classes sans y avoir été invités.

II - REGLES DE VIE

La vie collective implique que chacun :

- Respecte les personnes, soit poli et discret dans les relations avec les autres.
- Respecte les biens communs et individuels, le matériel et les locaux de l'établissement.

Tout manquement à ces règles peut entraîner des travaux de réparation des dommages causés.

Tous les vêtements oubliés et affaires personnelles **doivent être marqués aux nom et prénom de l'enfant et du nom de sa classe.** Trop de vêtements restent dans le bac à vêtement égaré à chaque période. Merci de venir récupérer les vêtements oubliés ou perdus avec un adulte de l'établissement après la sortie des classes . Le bac est vidé après toutes les vacances scolaires et les vêtements sont donnés à une association.

Sont interdits :

- l'argent.
- les objets de valeur **ou tout objet de la maison non nécessaire à l'enseignement.**

(Des jeux de cours sont prévus par les enseignant(e)s et tout objet apporté pour la cour de récréation doit être montré et validé par l'enseignant.

- les objets dangereux, susceptibles d'occasionner des blessures ou de provoquer des désordres (les parapluies sont interdits...).

- les chewing-gum et sucettes. **Aucun bonbon n'est autorisé dans la cour**, seules les enseignants sont susceptibles de faire distribuer des bonbons à la classe à l'occasion d'un anniversaire.

Les balles et ballons sont uniquement fournis par l'école et les jeux de ballons sont systématiquement soumis à l'autorisation de l'enseignant qui surveille la cour. **Le midi, le matin et le soir pendant les temps extra-scolaires, il n'y a pas de jeux de ballon sur la cour.**

Tenue vestimentaire : Une coiffure et une tenue propres, correctes, décentes et discrètes, adaptées au contexte scolaire et au travail sont exigées.

Certaines tenues sont des tenues de sport, de détente ou de vacances, elles ne peuvent pas être appropriées au travail, même si elles sont à la mode

Les cheveux doivent être coiffés et le visage dégagé. Aucun couvre-chef ne sera toléré sauf pour se protéger du soleil ou du froid.

Il appartient à la direction ainsi qu'aux membres de l'équipe éducative et pédagogique d'apprécier la tenue des élèves.

Santé : Tout élève blessé pendant le temps scolaire se doit de le signaler à un adulte responsable. Aucun médicament ne peut être administré, même avec une ordonnance sauf dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

□ **A relire et à connaître précisément pour chaque élève :**

- **À l'école :**
 - Je respecte tous les adultes de l'école ainsi que mes camarades (verbalement, physiquement et moralement)
 - Je ne dois pas toucher irrespectueusement le corps de mes camarades
 - Je ne harcèle pas mes camarades
 - Pour ma sécurité, je ne me balade pas seul et sans autorisation dans les couloirs et je suis toujours accompagné
 - Je respecte les locaux et le matériel collectif
 - Je respecte la propreté des lieux et le roulement du nettoyage des espaces communs (cour, cantine, toilettes, bibliothèque, gymnase...)
 - Je ne mange ni chewing-gum, ni bonbons. Pour ma sécurité, je ne mange pas de sucettes

- **En classe, en cours de sport et d'anglais :**
 - J'écoute avec attention les professeurs
 - Je lève la main pour demander la parole
 - Je respecte mon matériel, celui de mon camarade et le matériel collectif
 - Je ne dis pas de gros mots et n'ai pas de gestes violents
 - J'ai ma tenue de sport de l'école et un change complet dans un sac (t-shirt, pantalon ou short)

- **Pendant les récréations :**
 - Je vais en récréation pour jouer ou me détendre
 - **Je me range quand la cloche sonne**
 - Je peux emporter des jeux qui me permettent de jouer collectivement dans le calme (Ils doivent être acceptés par l'enseignant et sont sous la responsabilité de leur propriétaire en cas de perte), en CP aucun objet n'est accepté par les deux enseignants.
 - Je n'organise pas de jeux dangereux et irrespectueux envers mes camarades
 - Si je suis témoin d'actes interdits, j'alerte immédiatement les adultes
 - Je profite de la récréation pour passer aux toilettes et me laver les mains
 - Je laisse la cour et les toilettes propres
 - Je ne joue pas dans les toilettes
 - Je respecte la végétation ainsi que les animaux de l'école (escargots, araignées, fourmis, gendarmes etc...)

- **À la cantine :**
 - Je respecte les adultes ainsi que mes camarades
 - **À table, j'échange dans le calme et la convivialité**
 - Je mange et je débarrasse proprement (Attention à ne pas renverser à côté.)
 - J'apprends à ne pas gaspiller la nourriture
 - Je me place où le surveillant me le demande
 - Je ne sors pas la nourriture de la cantine

- **À l'étude :**
 - Je fais mes devoirs et j'apprends mes leçons dans le calme
 - Je m'occupe calmement si j'ai terminé mon travail
 - Je veille à ramasser tous mes déchets
 - J'apporte un goûter équilibré (le goûter sera cette année pris en classe à 16h45 pour les élèves de l'étude, seuls les élèves des ateliers prennent leur goûter ensemble sous le préau à 16h15.)

- **En sortie à l'extérieur de l'école (sorties pédagogiques, classes découvertes...) :**
 - Je suis calme dans les transports
 - Je respecte toutes les personnes qui me proposent une activité
 - J'applique toutes les règles en vigueur à l'école

▪ *Objets de valeur :*

- Je n'ai pas le droit d'apporter un appareil connecté (montre connectée, tag de géolocalisation...) sauf pour le téléphone portable sur autorisation préalable demandée auprès de la directrice et donné à l'enseignant.
- Je suis responsable de mes bijoux. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de casse.

☐ **Engagement des parents :**

Cet engagement a pour objectif la mise en place d'une co-éducation nécessaire entre l'école et les familles dans l'intérêt des enfants.

« L'attitude des adultes détermine celle des enfants ».

Le « school-drive » est formellement interdit. Je m'engage à descendre de ma voiture pour déposer ou venir chercher mon enfant à l'école.

▪ *Temps scolaire, en tant que parents :*

- Nous nous engageons à conduire notre enfant à l'heure à l'école
- Les enfants en retard plus de 3 fois ou avec un retard de plus de 30 minutes ne seront pas acceptés pour la demi-journée, il faudra attendre la prochaine rentrée à 13h15 ou le lendemain s'il s'agit d'un retard après 13h45 ou d'un troisième retard.
- Nous nous engageons à respecter les périodes de vacances scolaires.
- Nous nous engageons à signaler toute absence de notre enfant (Mail Ecole Directe à l'enseignant et au secrétariat Valérie Turpin avant 9h00)

▪ *Tenue, en tant que parents :*

- Nous nous engageons à demander à notre enfant de venir à l'école dans une tenue de ville confortable et pratique (shorts, jupes et hauts trop courts interdits ainsi que les pantalons déchirés)
- Nous nous engageons à marquer les vêtements de nos enfants afin de faciliter la recherche de vêtements perdus
- Le maquillage, le vernis à ongles et les tatouages éphémères sont interdits
- Les gadgets déconcentrent les enfants. Nous vous demandons de les éviter

▪ *Hygiène de vie, en tant que parents :*

Afin de faciliter l'entrée dans les apprentissages :

- Nous nous engageons à veiller sur le temps de sommeil de notre enfant afin qu'il soit le plus reposé possible à l'école.
- Nous nous engageons à surveiller le goûter que nous donnons à notre enfant pour l'école. Veuillez privilégier les goûters faciles à manger : type compote, fruits, yaourts à boire, eau...)
- Nous nous engageons à limiter le temps de présence de notre enfant devant les écrans afin de ne pas dégrader sa concentration

▪ *Objets emportés à l'école, en tant que parents :*

- Nous nous engageons à ne pas confier d'objets de valeur à notre enfant
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de casse
- Nous nous engageons à fournir à notre enfant tout le matériel scolaire nécessaire pour son travail en classe et à le renouveler
- Nous nous engageons à lire le règlement de l'école avec notre enfant

- La fiche de réflexion n'est pas une sanction mais un outil pour accompagner l'enfant dans sa réflexion et pour l'aider à respecter le règlement de l'école. Elle est décidée par l'enseignant en collaboration avec les adultes responsables de la surveillance s'il s'agit d'un fait ayant eu lieu sur la cour de

récréation. La fiche de réflexion est décidée soit pour un fait sérieux à reprendre avec l'enfant, soit pour des actions répétées de la part de l'élève.

- En tant que parents vous vous engagez à soutenir l'équipe pédagogique dans la confiance en signant la fiche de réflexion et en poursuivant la réflexion avec votre enfant. Vous vous engagez à ne pas remettre en cause la fiche de réflexion qui est un outil pédagogique et non une sanction.
- En tant que parents vous vous engagez également à respecter la sanction qui pourrait être donnée à votre enfant, c'est-à-dire en évitant de la discuter ou de vous y opposer ouvertement devant votre enfant, ce qui discréditerait toute l'équipe pédagogique aux yeux de votre enfant.

Les Sanctions

- *Graduellement :*
 - Discussion en classe
 - Rappel à l'ordre (individuellement, aux parents ainsi qu'à la classe)
 - Avertissement par Mme Tassi
- *Sanctions possibles :*
 - Exclusion dans une autre classe
 - Travail le mercredi matin (travail d'intérêt général)
 - Exclusion définitive / non-réinscription pour l'année suivante
 - Pour rappel : il n'y a pas d'inscription automatique au collège Saint-André, un élève qui montrerait un comportement d'opposition répété au règlement de l'école sera signalé au chef d'établissement du collège Saint André de Choisy-le Roi et risquera donc de ne pas être admis.

III – PEDAGOGIE

Le travail est une condition nécessaire à la réussite des élèves. Pour en assurer une bonne progression, certaines règles s'imposent à tous et les parents doivent montrer l'intérêt qu'ils portent au travail de leur enfant par un suivi attentif des informations données en classe.

Pour chaque nouvelle année, les listes des classes sont le fruit d'un travail en concertation pédagogique, les parents ne choisissent ni la répartition ni l'enseignant de la classe. Aucune demande de changement de classe ne sera acceptée.

Evaluation du travail : Cahiers et copies sont communiqués régulièrement aux parents qui doivent les signer. Des évaluations sont transmises par l'intermédiaire du livret scolaire pour les classes maternelles et élémentaires.

Education physique : Ces séances sont obligatoires pour tous les élèves et une tenue adaptée est indispensable. Les longues dispenses doivent être accompagnées d'un certificat médical et les dispenses ponctuelles doivent être notifiées **par écrit**. Les élèves doivent être en possession de leur tee-shirt de sport pour chaque séance de sport.

Relations parents-professeurs : Il est indispensable que des relations de confiance soient établies entre les parents et les professeurs pour le bien-être de l'enfant. C'est pourquoi, des réunions de classes sont prévues. Pour les rendez-vous particuliers, les parents sont invités à les demander par mail sur Ecole Directe.

Pour rencontrer Madame TASSI, Chef d'établissement de l'école, la demande de rendez-vous se fait par une demande écrite par mail au secrétariat Valérie TURPIN sur Ecole Directe.

IV - DISCIPLINE

Chaque professeur est responsable de la discipline à l'intérieur de sa classe et chaque élève est acteur de ce règlement intérieur.

Les manquements à la discipline et au travail seront sanctionnés dans le but d'éduquer au sens des responsabilités, la sanction n'étant qu'un moyen et non une fin.

Toute violence physique ou verbale sera immédiatement sanctionnée. Les sanctions peuvent prendre différentes formes indiquées en amont. En dehors des heures de cours (cantine, étude), la discipline et les sanctions sont sous la responsabilité des assistants d'éducation surveillants.

Suivant la gravité des problèmes et des risques encourus, l'équipe éducative pourra réunir un conseil d'éducation. Travailler et vivre ensemble exigent l'acceptation de ces règles qui ont pour finalité l'épanouissement de chacun. L'école est en effet le cadre d'acquisition de compétences, de connaissances et de savoirs nécessaires et utiles. Elle est également un lieu d'apprentissage de la vie collective où l'enfant se construit pour devenir responsable et autonome, pour devenir citoyen de demain.

Date et signatures des parents :

(précédées de la mention **Règlement de l'école lu et approuvé**)

Signature de l'élève :